

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Affaire suivie par Marie-Laurence Rawung

Tél : 03.87.34.88.98

07 88 13 73 07

✉ marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

Metz, le 4 OCT. 2023

lettre recommandée avec AR 2C 115 009 0814

Monsieur le directeur,

Par arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-229 du 4 novembre 2022, la société Neuhauser a été mise en demeure de respecter certaines prescriptions pour les installations de l'établissement FÜRST 2 à Folschviller.

La visite d'inspection du 2 mars 2023 a permis à l'inspection des installations classées de constater que l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé est désormais respecté.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je lève la mise en demeure du 4 novembre 2022 précitée prise à l'encontre de votre société.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,



Philippe Alif

Monsieur le directeur
Société Neuhauser
Fürst 2
Zone Industrielle de Fürst
57730 Folschviller